

COMMUNE DE PONSAS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2022

Date de convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le trente mars deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Nicolas DARDET, Jacques FRAYSSE, Lucie TROUILLET, Lucille MERCHADOU, Marc THIECHARD, Jacques GACON, Peggy VIOT, Roger BLACHON, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents excusés : Cécile PONS, Philippe CAILLET.

Pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Lucille MERCHADOU.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (09 février 2022) et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier compte-rendu. Aucune observation. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2022 de la commune, chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après avoir entendu ses explications, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif 2022 de la commune,
- **arrête** la balance générale aux chiffres suivants :

Investissement

Dépenses nouvelles	Restes à réaliser	Dépenses totales
175 954.46 €	43 320.54 €	219 275.00 €
Recettes nouvelles	Restes à réaliser	Recettes totales
214 375.00 €	4 900.00 €	219 275.00 €

Fonctionnement

Dépenses nouvelles	Restes à réaliser	Dépenses totales
426 375.00 €	0.00€	426 375.00 €
Recettes nouvelles	Restes à réaliser	Recettes totales
426 375.00 €	0.00€	426 375.00 €

2 – VOTE DES TAXES LOCALES POUR 2022

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis 2021, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties est intégré à celui de la commune dans le cadre de la compensation suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Madame le maire rappelle les taux appliqués en 2021 et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le taux des taxes directes locales pour 2022.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention,
le conseil municipal :

- **Fixe** les taux des taxes locales 2022, comme suit :

	Année 2021	Année 2022
FONCIER BATI	31,44 %	32,38 %
FONCIER NON BATI	75,46 %	75,46 %

3 – DEMANDE D'ABRI A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Mme le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal de la convention relative à l'installation d'abri-voyageurs, proposés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Après avoir délibéré à l'unanimité
le Conseil Municipal:**

- **ACCEPTÉ** la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt situé à l'entrée du village, Route des Potiers, côté RN7.
- **APPROUVE** la convention relative à l'installation d'abri-voyageurs, proposés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SDTV26 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA TELEVISION DE LA DROME) POUR L'ANNEE 2021

Vu la délibération N°2022-1 du 17 février 2022 du SDTV26,

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au SDTV 26.

Conformément à l'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque commune membre de tous les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2021.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activités pour l'année 2021, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal:**

- **Approuve** le rapport d'activité du Syndicat Départemental de la TéléVision de la Drôme pour l'année 2021.

5 - QUESTIONS DIVERSES :

- Elections présidentielles et législatives : vérification des disponibilités de chacun pour la tenue du bureau de vote des 1^{er} et 2nd tour des présidentielles et législatives.
- Conseil d'école : Rapport sur le dernier Conseil d'école qui s'est tenu le 7 mars 2022.
- Cantine/garderie : Les modalités d'inscription à la garderie seront revues au prochain conseil.
- Circulation : La vitesse va être limitée à 30km sur l'ensemble du territoire de la commune.

Mme le Maire lève la séance à 20h45.

Affiché le 31 mars 2022

Le Maire,
Marie-Christine PROT

